

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 30/06/2023

DELIBERATION N° 031-2022

L'an deux mille vingt-trois,
Le six juillet mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN et Bernard ROQUE,

Absents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Guillaume CIANCIO, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Pouvoirs : Lucienne ANDRIEU donne pouvoir à Christine FERRET
Séverine ARGELLIES donne pouvoir à Cindy CIECIERSKI
Guillaume CIANCIO donne pouvoir à André RIGAL
Laurent RUDELLE donne pouvoir à Malvine MORERA
Fabien SCHURRER donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE ITINERANTE 2023-2024

Monsieur Le Maire indique que, dans l'intérêt des usagers, du personnel communal et du respect de la discipline, il convient de règlementer le fonctionnement du service public de garderie itinérante et de fixer les mesures d'organisation générale du service.

Ce service fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires en partenariat avec les communes de Lamalou-Les-Bains et Hérépian.

Horaires d'ouverture : 7h30 à 18h00

Matin : Accueil de 7h30 à 9h - Départ de 11h30 à 12h15

Après-midi : Accueil de 13h30 à 14h - Départ de 16h30 à 18h

Tarifs et paiements

Demi-journée : 3 €

Journée (sans repas) : 5 €

Le paiement s'effectue lors de la réservation par Carte Bancaire sur la plateforme dédiée

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter le règlement de la garderie itinérante 2023-2024 comme ci annexé.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le règlement de la garderie itinérante 2023-2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Acte rendu exécutoire le .../07/2023
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../07/2023
et publication ou notification du .../07/2023

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification